ACEG asbl
Organisme agrée

Ringlaan 39
1853 - Strombeek-Bever
tel. +32 2 880 88 90
info@aceg.be
www.aceg.be

BELAC 522-INSP
ISO/IEC 17020

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 25/09/2024 **Inspecteur:** Bart Berckmans **Mentor:** **Installateur:** -

Étiquette d'identification:

N° TVA:-

Marque et type d'appareil de mesure: Metrel ET61557

Numéro de serie: 19370721

Référence client:

Date rapport: 25/09/2024

Adresse de l'installation	
Rue	Avenue des Frères Becqué
Numéro	11
Boîte	-
Postcode	1082
Commune	Berchem-Sainte-Agathe
Pays	Belgique

Propriétaire	
Nom	[redacted]
Rue	[redacted]
Numéro	[redacted]
Boîte	-
Postcode	1082
Commune	Berchem-Sainte-Agathe
Pays	Belgique

Installateur	
Nom	-
N° TVA	-
Numéro de téléphone	-
E-mail	-

Type : maison **EAN** : 54 **N° compteur:** : 61499338

☑ **Non communiqué**

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:

Type de contrôle: Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'une unité d'habitation lors de la vente sur la demande du vendeur selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 8.4.2. et 8.2.1. et 4.2.4.3.

Distributeur: SIBELGA Tension: 1~230V Liaison comp / tableau: mm² Protection Max: 25 A

Nombres tableaux: 1 Nombre de circuits: 3

Prise de terre:

Ri général: - MΩ RE: - Ω

DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

IΔ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I²t	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
4	U	autres	15	1	-
2	U	6		1	-

Contrôle visuel (général) NOK **Contact direct** NOK **Contact indirect** NOK

Raccordement NOK **schéma en annexe par Aceg asbl** OK

Liaisons équipotentielles Non applicable **Section des conducteurs** NOK

Continuité	NOK	**Éclairage / machines**	NVT

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

I1.01 Prévoir et/ou compléter le schéma unifilaire de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

I1.02 Prévoir et/ou compléter le plan de position de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

I2.02 La continuité des conducteurs de protection et/ou équipotentielles n'est pas garantie . (Livre 1 Sous-section 5.3.5.3.G. et 5.4.3.5)

I3.08 Absence d'un sectionneur de terre qui nous permet de faire la mesure de la valeur de la résistance de terre.(Livre 1 Sous-section 5.4.3.5.)

I4.04 Le conducteur de protection (PE) est à distibuer dans toute l'installation. (Livre 1 Sous-section 5.3.5.3.G. et 5.4.3.1.)

I5.09 Potéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (Livre 1 Section 5.1.4. et 4.2.2.3.)

I6.01 Prévoir un interrupteur dispositif de protection à courant différentiel-résiduel, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (Livre 1 Sous-section 4.2.4.3.)

I6.04 Prévoir un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la/ ou les salle(s) de bains, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge et / ou des dispositifs similaires. Cela devrait être secondaire au dispositif de protection à courant différentiel-résiduel principal (Livre 1 Sous-section 7.1.4.1. et 4.2.4.3.)

I6.09 (Installations avant le 1/10/1981) Aucune protection par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel avec une sensibilité de 30mA maximum n'est prévue pour les socles de prise de courant sans contact de terre. (livre 1 section 8.2.1 point 6)

I7.02 Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou petits disjoncteurs à broches avec une section inférieure à 10 mm2 avec d'éléments de calibrage (Livre 1 Sous-section 5.3.5.5.A.)

I8.07 Les canalisations doivent être fixés à l'aide de fixations appropriées . (Boek 1 Onderafdeling 5.2.2. en 5.2.9.)

I8.14 Les canalisations électriques ne sont pas introduites de sorte qu'une protection continue est assurée. (Livre 1 Sous-section 5.2.6.1.)

I8.17 Canalisations non utilisées sont à enlever ou isoler aux extrémités.

I9.02 Réorganiser des interrupteurs, prises, connections et boîtes de jonction. (Livre 1 sous-section 1.4.1.3.)

I9.06 Certaines prises alimentées en basse tension ne sont pas munies de "protection enfants" (NBN C61-112). (Livre 1 Sous-section 1.4.2.3. et 5.3.5.2.)

I9.13 Appareils sans socle doivent être complétés par des plaques de montage appropriés . (Livre 1 Section 5.1.4. et 5.3.5.2. et 5.3.5.4.)

nota/note 13 La résistance de terre n'a pas pu être mesurée . La valeur doit de préférence être inférieure à 30ohm .

nota/note 14 La résistance d'isolement n'a pas pu être mesurée. Celle-ci devrait être supérieure à 0,5Mohm .

nota/note 18 L'installation électrique doit être entièrement vérifiée selon les impositions du RGIE livre 1.

nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

nota/note 28 Selon RGIE livre 1 section 8.2.1. , les prises sans broche de terre peuvent rester en service. A ces endroits, seuls les appareils de classe 2 sont autorisés.

nota/note 3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxieme contrôle et/ou en soumettant les schémas.

nota/note 31 Cette installation date d'avant 1981, il a été tenu compte des dérogations mentionnées à Livre 1 Section 8.2.1.

CONCLUSION

☑ **L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1.**

Dans le cas d'une visite de contrôle donnant lieu à un rapport négatif, le vendeur est obligé de faire mentionner dans l'acte authentique l'obligation pour l'acheteur de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Après cette communication, l'acheteur doit faire réaliser une nouvelle visite de contrôle par un organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement cet organisme agréé.

Si l'acheteur désigne un autre organisme agréé, ce dernier en informe l'organisme agréé qui a rédigé le premier rapport de contrôle.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut etre diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s): 14

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur Bart Berckmans

De werknemer,

Bart Berckmans
ACEG VZW - #142

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.
Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique
Dès que le compromis est signé:

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire:

Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente;
Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants:
- la date du PV de la visite de contrôle
- le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):

l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur:

L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme):

L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.;

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):

L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;
Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie Direction générale de l'Energie – Division infrastructure et contrôles Adresse : Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél. : 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be https://economie.fgov.be:

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:		
Etape 1	**Etape 2**	**Etape 3**
Ce procès-verbal est un rapport qui indique l'état de l'installation électrique. De cette manière, par vente de la maison l'acheteur est mis au courant de l'état de l'installation et peut faire une estimation de prix.	L'acheteur a 18 moins, après la date de signature de l'acte de vente, pour remédier aux infractions. Une fois que toutes les infractions ont été remédier, reprendre contacte avec ACEG où l'inspecteur d'ACEG afin de prendre un nouveau rendez-vous. Ceci fait, votre dossier sera suivi et complété.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.

25A
15A
220V
15
10

15A
220 V
picoSTOTZ

23A

4 331 2495 0
7 2 6 0 3 2 kWh
LANDIS & GYR
1752-B-87
W
CM160f6
No. 61 499 338
220 V
10(60) A
50 Hz
375 r/kWh
1991

25A
15A
220V
10
15
6A

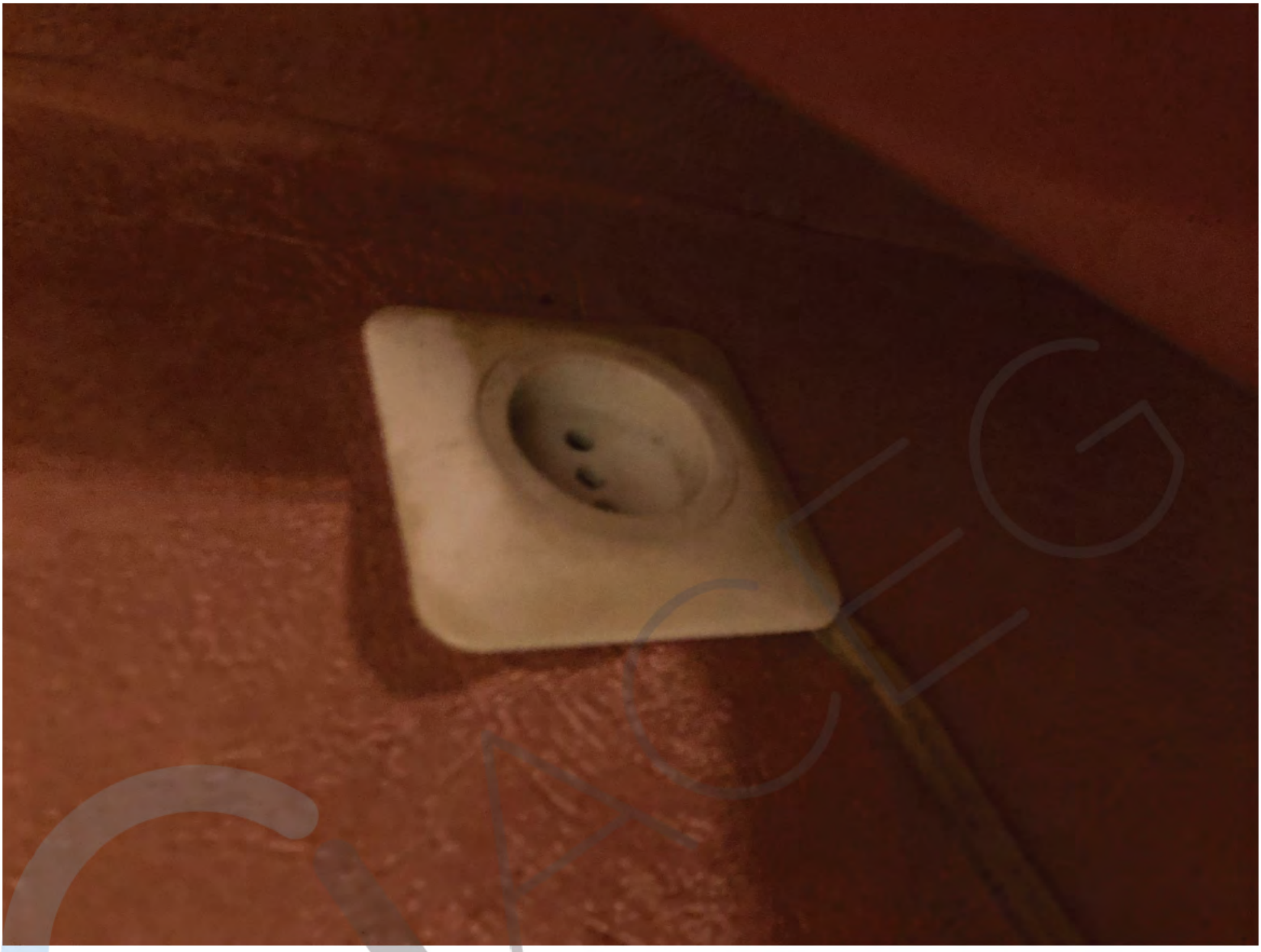

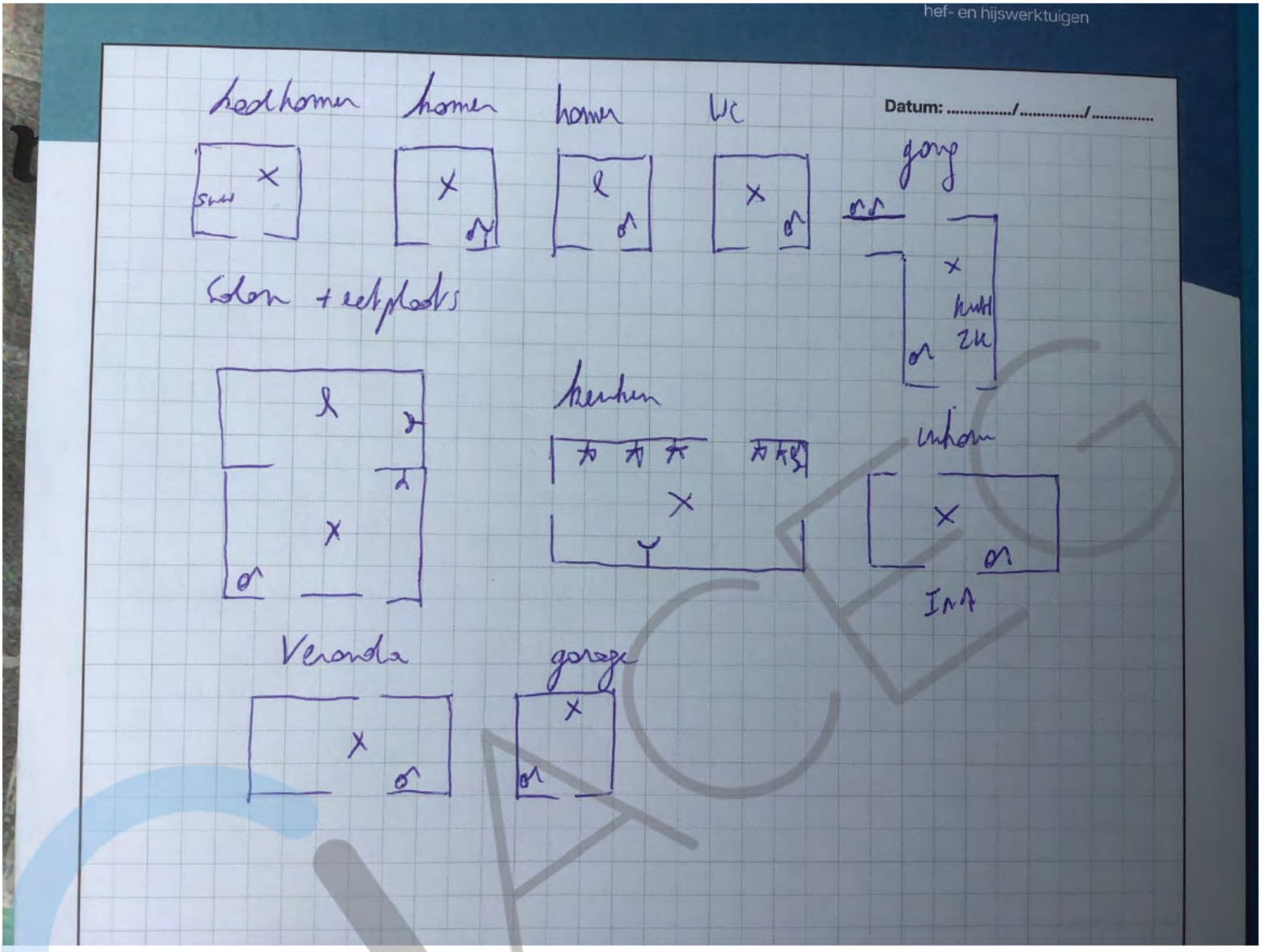
hef- en hijswerktuigen
Datum: ...../...../.....
badkamer
kamer
kamer
WC
gang
Salon + eetplaats
keuken
inkom
Veranda
garage
IN